

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
DE SAVOIE DECHETS  
DU 14 AVRIL 2017 A 14 H 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 06 Avril 2017 s'est réuni le 14 Avril 2017 à 14 h 30 salle de l'UVETD à Chambéry.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 06 Avril 2017.

**Nombre de délégués en exercice : 15, Nombre de présents : 11, Nombre de votants : 11**

**- Etaient présents : 11**

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GASCOIN Catherine
	GIRARD Marc
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise	SAINT-GERMAIN Georges
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	PASCAL-MOUSSELARD Gaston
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	COSTE Jean
Communauté de Communes de Yenne	GARIOUD Christian
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François
	LESEURRE Patrick
	TOESCA Jean-Yves
	SIMON Christian

**Délégué excusé : 1**

RENAUD Daniel

**Délégués absents : 3**

ZUCCHERO Pascal, GENSAC Véronique, MARTINOT Jean-Baptiste

**Assistaient également à la réunion :**

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Fonctions Ressources de Savoie Déchets

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

## **ORDRE DU JOUR**

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 16 mars 2017

### **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1 Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)
- 1.2 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

### **2. RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1 Modification du tableau des effectifs
- 2.2 Recrutement d'un agent en CDI au poste de Responsable Etudes et Travaux
- 2.3 Relance du recrutement d'un agent au poste de Responsable du pôle Maintenance
- 2.4 Relance du recrutement d'un agent au poste d'Instrumentiste
- 2.5 Recrutements de deux agents contractuels aux postes de Pontier
- 2.6 Relance du recrutement d'un agent au poste d'Electromécanicien
- 2.7 Relance du recrutement d'un agent au poste d'Agent d'entretien industriel
- 2.8 Mise en place des jours de carence pour la filière Technique

### **3. MARCHES PUBLICS**

- 3.1 Intégration aux futures consultations lancées par le SDES du centre de tri de Gilly-sur-Isère et du site de Valezan
- 3.2 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de tri en cabine des collectes sélectives au centre de tri de Gilly-sur-Isère
- 3.3 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) et le centre de tri de Gilly-sur-Isère de Savoie Déchets
- 3.4 Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des extracteurs sous les lignes d'incinérations de l'UVETD de Savoie Déchets
- 3.5 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation d'enlèvement, de transport et de traitement des mâchefers

### **4. INFORMATIONS**

- 4.1 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective
- 4.2 Calendrier des réunions 2017

### **Ouverture de la séance**

CHEMIN François est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### **Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 16 mars 2017**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 16 mars 2017 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

### Modification de l'ordre du jour

Compte tenu des résultats du vote des représentants du personnel lors du Comité Technique qui s'est déroulé le matin, le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et de :

- Supprimer la délibération suivante :
  - 2.8 Mise en place des jours de carence pour la filière Technique.

**Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.**

→ Arrivée de GASCOIN Catherine

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

### 1.1 Installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le Président, rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La commission examine chaque année :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L.2224-5 ;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.

Le président de la CCSPL présente à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le Président de la commission ainsi que les animateurs des groupes de travail de la CCSPL peuvent, dans le cadre de leur mission (précisée dans le règlement intérieur de la CCSPL) être amenés à se déplacer pour participer à des visites d'équipements ou à des colloques et des séminaires de travail, hors du périmètre de Savoie Déchets.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

## INTERVENTIONS

TOURNIER Pierre, Directeur, informe que Chambéry métropole–Cœur des Bauges serait d'accord pour que la CCSPL des deux collectivités aient les mêmes membres, ce qui permettrait d'avoir plus de participants. Les CCSPL pourraient être organisées l'une derrière l'autre.

Il précise néanmoins qu'à la réinstallation des membres de Savoie Déchets lors du Comité Syndical du mois de septembre, il sera nécessaire d'installer de nouveau la CCSPL et de modifier son règlement si besoin.

PASCAL-MOUSSELARD Gaston demande si la CCSPL se tient habituellement le même jour que les autres réunions.

TOURNIER Pierre indique que la prochaine CCSPL devra obligatoirement avoir lieu avant le prochain Comité Syndical du 30 juin 2017, afin d'obtenir l'avis de ses membres sur le rapport d'activités 2016.

BLANQUET Denis demande s'il y a des candidats à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Messieurs LESEURRE Patrick et COSTE Jean se proposent.

**Après concertation, la prochaine CCSPL de Savoie Déchets se déroulera le mardi 27 juin 2017 à 18h00 à l'UVETD.**

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** installe la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),

**Article 2 :** confie la présidence à **Monsieur BLANQUET Denis** accompagné de **Monsieur LESEURRE Patrick** et de **Monsieur COSTE Jean**.

### **1.2 Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

Denis BLANQUET, Président, rappelle que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le Président propose la composition suivante :

**- Trois représentants parmi les élus des 10 collectivités membres de Savoie Déchets**

- Denis BLANQUET, Président,
- Patrick LESEURRE, représentant,
- Jean COSTE, représentant.

**- Trois associations locales représentatives des usagers des services publics, au nombre d'un représentant par structure :**

- FRAPNA
- Avenir Avant Pays
- Vivre et Agir en Maurienne

Chaque association est représentée par un membre.

Ces trois représentants d'associations locales et établissements publics sont officiellement désignés par leur structure.

**- Trois personnes qualifiées :**

- Un représentant du conseil de quartier de Chambéry, ce représentant est officiellement désigné par son conseil de quartier,
- le président de la CCSPL de Chambéry métropole ou son représentant,
- un représentant du conseil de développement de Métropole Savoie

Il est précisé que toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du Comité Syndical, par délibération.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** désigne comme membres permanents de la CCSPL les représentants élus et des diverses structures proposées ci-dessus,

**Article 2 :** dit que toute nouvelle candidature sera soumise à l'approbation du Comité Syndical par délibération.

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 Modification du tableau des effectifs

BLANQUET Denis, Président, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement à un mouvement de personnel et à trois nominations au titre de l'avancement de grade.

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** les articles 34 et 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 06 mars 2017,

**Vu** l'avis du Comité Technique,

**Vu** le budget 2016, chapitre 012

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article unique :** procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint technique		01/05/2017

## 2 – Nomination au titre de l'avancement de grade (3)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	- 1 Adjoint administratif	01/01/2017
+ 1 Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	- 1 Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/01/2017
+ 1 Agent de maîtrise principal	- 1 Agent de maîtrise	01/01/2017

### **2.2 Recrutement d'un agent en CDI au poste de Responsable Etudes et Travaux**

CHEMIN François, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent de Responsable des Etudes et Travaux a été créé par délibération n°2011-21 C en date du 22 avril 2011 modifiée par la délibération n°2011-22 C en date du 22 avril 2011, et que ce dernier a été occupé depuis lors par un agent contractuel, aucun titulaire n'ayant pu être recruté compte tenu de la spécificité du poste.

Il rajoute que la loi du 12 mars 2012 relative à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'au terme de 6 années de CDD, une collectivité ne peut plus renouveler les contrats et peut passer en CDI les seuls emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, ce qui est le cas pour l'agent déjà en poste.

Ce dernier remplit en effet les conditions lui permettant de bénéficier de cette disposition selon les modalités suivantes :

- Conditions d'ancienneté dans l'emploi : agent contractuel ayant fait l'objet de 2 contrats de 3 ans chacun sans interruption
- Service : Etudes et Travaux
- Quotité de travail : temps complet
- Rattachement hiérarchique : Responsable de l'UVETD
- Missions principales :
  - Piloter les études et travaux d'amélioration du process industriel d'incinération :
    - participer à la définition des objectifs de l'usine,
    - piloter ou réaliser des études technico-économiques,
    - proposer et mettre en œuvre les solutions adaptées,
    - faire réaliser les travaux et les réceptionner.
  - Etablir les cahiers des charges de consultation, les dossiers de subventions, les dossiers d'autorisations,
  - Optimiser le fonctionnement de l'usine : en collaboration avec les pôles maintenance et exploitation, analyser et exploiter les résultats des tableaux de bord et proposer des pistes d'amélioration,
  - Travailler sur la reprise en régie des différents sites
  - Intégrer dans chaque problématique l'ISO 14 001, les règles d'hygiène et de sécurité.

- Cadre d'emploi et rémunération :

Le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Le Vice-président en charge des Ressources Humaines indique par ailleurs qu'en matière de rémunération, le principe de déroulement de carrière ne s'applique pas aux contractuels. La réévaluation de la rémunération des agents en CDI est examinée au minimum tous les 3 ans notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions. Aucune augmentation périodique n'est donc obligatoire en l'espèce.

Il est à noter enfin que rencontré au terme de son CDD actuel, l'agent concerné a donné son accord préalable sur cette proposition de CDI.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de droit public de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération créant l'emploi permanent à temps complet de Responsable Etudes et Travaux comprenant les fonctions suivantes : piloter les études et travaux d'amélioration du process industriel d'incinération, établir les cahiers des charges de consultation, les dossiers de subventions, les dossiers d'autorisations ; optimiser le fonctionnement de l'usine : en collaboration avec les pôles maintenance et exploitation, analyser et exploiter les résultats des tableaux de bord et proposer des pistes d'amélioration ; travailler sur la reprise en régie des différents sites ; intégrer dans chaque problématique l'ISO 14 001, les règles d'hygiène et de sécurité et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

**Considérant** que la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recrutement d'un agent de catégorie A et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté pour le poste (article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;

**Vu** la vacance d'emploi au tableau des emplois ;

**Vu** les précédents contrats à durée déterminée fondés sur l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 dont a bénéficié l'agent depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 ;

**Considérant** que la durée des contrats successifs précédemment cités ne peut excéder 6 ans ;

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer avec l'agent remplissant les fonctions de Responsable des Etudes et des Travaux un contrat à durée indéterminée aux conditions visées ci-dessus.

**2.3 Relance du recrutement d'un agent au poste de Responsable du pôle Maintenance**

CHEMIN François, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent de Responsable du pôle Maintenance a été créé par délibération n°2010-02 C en date du 22 janvier 2010 sur le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- Encadrer et animer une équipe de 15 personnes :
  - Manager les équipes,
  - Organiser le travail et les plannings,
  - Veiller à garantir un bon niveau d'hygiène et de sécurité sur le site,
  - Réaliser les entretiens annuels d'évaluation de ses collaborateurs directs,
  - Participer au recrutement,
  - Organiser des réunions d'informations pour ses agents,
  - Participer à l'instauration et au maintien d'un bon climat social,
  - Proposer les évolutions de carrière du personnel,
  - Participer à la définition du plan de formation des collaborateurs.
  
- Gestion technique des installations des sites
  - Organiser les opérations de maintenances curatives, préventives et de contrôle réglementaire,
  - Identifier les anomalies et déterminer les plans d'actions correctives,
  - Etablir les procédures de maintenance,
  - Participer à la planification des arrêts techniques,
  - Etablir le reporting de maintenance,
  - Assurer le développement de la G.M.A.O. et la traçabilité des actions de maintenance,
  - Planifier les opérations de GER,
  - Gérer les activités dans le respect des procédures en vigueur,
  - Assurer le suivi et le respect des budgets,
  - Participer à l'élaboration du budget maintenance.
  
- Gestion des relations avec les autres pôles des différents sites
  - Représenter le service auprès de toutes les parties intéressées.
  - S'assurer de la bonne image de marque de son service.
  - Assurer tout particulièrement l'interface avec le service exploitation de l'usine.
  - Gérer les relations avec les entreprises extérieures.
  
- Mise en place et suivi de normes
  - Participer à la définition de la politique de sécurité et environnement,
  - Participer à la définition des objectifs et les moyens,
  - Assurer la mise en place de cette politique, l'animation et le suivi au sein du pôle maintenance,
  - En fonction de l'évolution des sites, assurer la bonne mise en place et le respect des certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001, OHSAS 18001 au travers du pôle maintenance
  
- Etablissement de documents divers
  - Participer à la réalisation et la mise à jour les dossiers environnement et de sécurité (étude de danger, étude d'impact, analyse de risques, document unique, etc.) en collaboration avec l'ingénieur QSE,
  - Etablir et mettre à jour les procédures écrites,
  - Rédiger des rapports accidents,
  - Rédiger le compte-rendu de réunions en rapport avec l'équipe de maintenance,
  - Etablir les diagnostics et les bilans de maintenance.
  
- Suivi réglementaire
  - Assurer la mise en œuvre des textes réglementaires en matière de sécurité, d'environnement et d'énergie.

➤ Contrôles

- Veiller au respect de l'arrêté préfectoral des sites,
- Planifier et budgéter les contrôles réglementaires et environnementaux liés à la maintenance,
- Suivre les différents indicateurs sécurité et environnement,
- Contrôler le respect des consignes sécurité et port des EPI.

➤ Relations externes

- Représentations extérieures auprès des organismes officiels : DREAL, Préfecture, Agence de l'eau, Conseil départemental, Mairie, Médecin du travail, ADEME...
- Auprès des diverses associations locales,
- Auprès des clients, fournisseurs, prestataires, ...

**Niveau de recrutement :**

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

Cet emploi qui relève du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**Vu** la délibération du Comité syndical n°2010-02 C en date du 22 janvier 2010 créant un emploi permanent de Responsable du pôle Maintenance à temps complet relevant du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions de Responsable du pôle Maintenance susmentionnées et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

## 2.4 Relance du recrutement d'un agent au poste d'Instrumentiste

CHEMIN François, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent d'Instrumentiste a été créé par délibération n°2010-23 C en date du 30 avril 2010 sur le grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- Garantir le bon fonctionnement du matériel d'instrumentation des sites
  - o Recenser et assurer la gestion de tous les équipements de mesure :
  - o Garantir une disponibilité optimum de ces équipements,
  - o Réaliser leurs contrôles & étalonnages périodiques conformément à la réglementation,
  - o Assurer leurs suivis : historisation des interventions,
  - o Réaliser la gestion des pièces de rechange d'instrumentation : approvisionnement et suivi du stock,
  - o Assurer l'approvisionnement et l'entretien des appareils de mesures nécessaires aux contrôles & étalonnages.
  
- Participer à la fiabilisation et à l'évolution technique des équipements des sites
  - o Apporter son expertise en automatisme industriel :
    - Recenser le matériel & logiciels nécessaires à garantir la sûreté industrielle et l'autonomie du site
    - Effectuer les sauvegardes en informatique industrielle : automates, PC, variateurs...
  - o Appuyer l'équipe de maintenance lors de pannes complexes,
  - o Réaliser des formations internes sur les nouveaux équipements,
  - o Participer à la préparation des arrêts techniques,
  - o Participer aux groupes de travail.
  
- Gérer les relations avec les entreprises extérieures, les fournisseurs et les autres services.
  - o Coordonner les interventions des entreprises extérieures,
  - o Représenter son service auprès de toutes les parties intéressées,
  - o Assurer l'interface avec le pôle exploitation des 2 sites & les autres services (RH, comptabilité...),
  - o S'assurer de la bonne image de marque de son service.
  
- Communiquer
  - o Réaliser les rapports d'interventions sur GMAO pour informer tous les utilisateurs de l'état d'avancement des travaux.
  - o Maintenir un échange d'informations techniques avec le pôle exploitation des 2 sites ou les entreprises extérieures.
  
- QSE
  - o Rédiger des consignes ou procédures liées à la sécurité, l'environnement ou l'énergie, le cas échéant,
  - o Intégrer les paramètres sécurité, environnement ou énergie dans toutes les interventions,
  - o Respecter et faire respecter les consignes de sécurité, d'environnement et énergie,
  - o Assurer la conformité réglementaire des équipements aux normes en vigueur,
  - o Connaître la politique et les objectifs en environnement et énergie,
  - o Participer à l'élaboration et à la réalisation des objectifs environnementaux (ISO 14 001) et énergétiques (ISO 50 001).

**Niveau de recrutement :**

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

Cet emploi qui relève du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2010-23 C en date du 30 avril 2010 créant un emploi permanent d'Instrumentiste à temps complet relevant du grade de Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

## INTERVENTIONS

TOURNIER Pierre motive le renouvellement du contrat de l'agent actuellement en poste par la spécificité de l'emploi d'Instrumentiste.

CHEMIN François explique que cet agent ne peut pas être nommé en CDI, comme l'agent cité précédemment, puisque celui-ci relève de la catégorie B.

FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Fonctions Ressources, précise que la collectivité reste attentive à la mise en œuvre de dispositifs législatifs qui permettrait de titulariser ou de nommer de façon pérenne ces agents exerçants dans ces cadres d'emploi relevant de la catégorie B et qui pour l'heure ne peuvent bénéficier que de CDD successifs.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Instrumentiste susmentionnées et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

## **2.5 Recrutements de deux agents aux postes de Pontier**

CHEMIN François, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que deux emplois permanents de Pontier ont été créés par délibération n°2010-56 C en date du 10 décembre 2010, l'un sur le grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'autre sur le grade d'Adjoint technique.

Les missions affectées à ces emplois sont les suivantes :

### **Grades correspondants :**

Catégorie C – Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Catégorie C – Adjoint technique territorial

### **Nature des fonctions :**

- Réceptionner des déchets,
- Gestion de la fosse,
- Chargement permanent des trémies des fours d'incinération,
- Maîtriser des procédures environnementales et de sécurités,
- Astreintes de remplacements.

### **Niveau de recrutement :**

- Bac Pro Mécanique, Maintenance Industrielle.

Ces emplois qui relèvent du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) seront occupés par des fonctionnaires.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter des agents contractuels sous contrat à durée déterminée.

Les contrats seront alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les niveaux de rémunérations seraient alors fixés selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ces grades.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,  
**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaires, à recruter des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26

janvier 1984, pour exercer les fonctions de pontier susmentionnées et à signer des contrats d'une durée d'un an, renouvelables par reconduction expresse.

## **2.6 Relance du recrutement d'un agent au poste d'Electromécanicien**

CHEMIN François, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent d'Electromécanicien a été créé par délibération n°2010-02 C en date du 22 janvier 2010 sur le grade d'Adjoint technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- Réaliser la maintenance préventive et curative en autonomie et dans les règles de l'art,
- Réaliser les interventions de dépannage après analyse des différentes causes possibles des dysfonctionnements et interprétation des informations transmises,
- Participer aux arrêts techniques,
- Signaler toute anomalie et proposer des solutions d'optimisation des équipements,
- Rendre compte à l'encadrement du travail exécuté et transmettre toutes les informations nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'usine,
- Assurer le reporting des interventions sur GMAO,
- Effectuer les astreintes électriques,
- Respecter les consignes de sécurité et d'environnement en vigueur.

### **Niveau de recrutement :**

- Niveau BTS Electrotechnique

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunérations serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**Vu** la délibération du Comité syndical n°2010-02 C en date du 22 janvier 2010 créant un emploi permanent d'Electromécanicien à temps complet relevant du grade de d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Electromécanicien susmentionnées et à signer le contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

**2.7 Relance du recrutement d'un agent au poste d'Agent d'entretien industriel**

CHEMIN François, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent d'Agent de nettoyage industriel a été créé par délibération n°2016-56 C en date du 30 septembre 2016 sur le grade d'Adjoint technique territorial.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- Assurer l'entretien général de l'ensemble des locaux industriels et des abords de l'usine
- Respecter les procédures, les consignes de sécurité et d'environnement en vigueur
- Utiliser les équipements de protections individuelles adaptés aux travaux réalisés
- Signaler les anomalies « sécurité, environnements, techniques »
- Gérer les stocks de tous les produits consommables
- Connaître les lieux de stockage des produits et le lieu de déversement des eaux usées
- Rendre compte à l'encadrement du travail exécuté et transmettre toutes les informations nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'usine
- Proposer toute solution permettant d'améliorer la sécurité, de faciliter la bonne exécution du travail et d'accroître sa productivité.

**Niveau de recrutement :**

- CAP/BEP/BAC PRO ou expérience équivalente

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunérations serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

**Vu** la délibération du Comité syndical n°2016-56 C en date du 30 septembre 2016 créant un emploi

permanent d'agent d'entretien industriel à temps complet relevant du grade d'Adjoint technique territorial,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

## INTERVENTIONS

SAINT-GERMAIN Georges s'interroge sur les évolutions de rémunération des agents contractuels. Les services indiquent que par souci d'égalité, les agents contractuels évoluent de la même façon qu'un agent titulaire dès qu'ils ont atteints les conditions d'avancement à un échelon supplémentaire.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien industriel susmentionnées et à signer le contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

### **2.8 Mise en place des jours de carence pour la filière Technique**

CHEMIN François, Vice-président en charge des Ressources Humaines, revient sur les raisons pour lesquelles ce point a été supprimé de l'ordre du jour.

Il explique qu'en fin d'année 2016, le Comité Syndical a approuvé pour la filière administrative le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que l'application, en cas de congé de maladie ordinaire, de deux jours de carence sur l'IFSE à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt de travail dans l'année civile. Dans ce cadre et dans un souci d'équité entre les deux filières, il a été proposé au Comité Technique, qui s'est déroulé le matin même, de mettre en place deux jours de carence sur le régime indemnitaire et la prime de faction pour le personnel de la filière technique en attendant l'instauration du RIFSEEP de la filière technique.

CHEMIN François informe que les représentants du personnel ont voté, à l'unanimité, contre cette proposition. Cela implique l'organisation d'un Comité Technique supplémentaire le 04 mai 2017 ainsi qu'une délibération lors du Comité Syndical le 30 juin prochain pour une application dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

CHEMIN François ajoute que les textes concernant l'instauration du RIFSEEP pour la filière technique viennent de paraître. Sa mise en place sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **3. MARCHES PUBLICS**

### **3.1 Intégration aux futures consultations lancées par le SDES du centre de tri de Gilly sur Isère et du site de Valezan**

Denis BLANQUET, Président, expose que Savoie Déchets achète de l'électricité pour les besoins de l'UVETD de Chambéry et du centre de tri de Gilly sur Isère.

Les quantités annuelles achetées par le centre de tri de Gilly-sur-Isère correspondent à un montant annuel de l'ordre de 35 000 € HT. Un contrat de fourniture d'énergie a été signé avec GDF SUEZ le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de 36 mois soit jusqu'au 31/12/2017. Un nouveau contrat doit donc être souscrit.

Savoie Déchets adhère au groupement de commande du SDES depuis 2015. L'intérêt pour Savoie Déchets d'adhérer à ce groupement de commande est :

- L'optimisation des procédures, avec un acheteur unique qui permet un gain de temps global ;
- La sécurisation des paramètres par une stratégie clairement identifiée avec :
  - un prix fixe sur la durée du contrat ou un prix indexé sur la valeur de l'ARENH ;
  - une prise en compte des coûts d'acheminement à montant fixe ou à montant indexé.
- La mutualisation qui permet d'être attractif pour les fournisseurs. Dans le contexte actuel d'un grand nombre de consultation au cours de l'année 2015, les fournisseurs sont et vont être très sollicités (Potentiel de 70 000 acheteurs publics). Il est donc important de se regrouper afin d'obtenir un maximum d'offres de la part des fournisseurs et ainsi de faire jouer la concurrence (conformément aux obligations du CMP).

Il semble donc opportun d'intégrer le centre de tri de Gilly sur Isère au groupement d'achat du SDES.

Il semble également opportun d'intégrer le site de Valezan à la consultation dans le cas où Savoie Déchets aurait besoin d'acheter de l'électricité sur ce site.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

**Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 03/04/2015 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

**Vu** la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** intègre l'ensemble des points de livraison de Savoie Déchets aux futures consultations lancées par le SDES (inférieure ou égale à 36kVA et supérieure à 36 kVA),

**Article 2 :** autorise M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

### **3.2 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation de tri en cabine des collectes sélectives au centre de tri de Gilly-sur-Isère**

Denis BLANQUET, Président, rappelle que Savoie Déchets exploite le centre de tri de Gilly-sur-Isère depuis le 01 septembre 2014.

Un prestataire assure la prestation de tri des collectes sélectives au centre de tri de Gilly-sur-Isère dans le cadre d'un marché de « prestation de tri en cabine des déchets ménagers recyclables » depuis le 01/03/2015 et ce jusqu'au 31/12/2017.

Ce marché arrivant à échéance, un appel d'offres doit donc être lancé pour sélectionner un prestataire à partir du 01/01/2018 pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois un an. Le montant maximal du marché sera de 700 000 €/an soit 1 400 000 €/an sur deux ans.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,  
**Vu** les statuts de Savoie Déchets,  
**Vu** la délibération n°2014-30 C du 14 mars 2014 approuvant la reprise en régie du centre de tri de Gilly sur Isère,  
**Vu** la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 67 et 68,

## INTERVENTIONS

SIMON Christian s'interroge sur le nombre d'offres susceptibles d'être réceptionnées pour cette prestation.

TOURNIER Pierre répond qu'au lancement du premier marché qui arrive à échéance, la société TRI VALLEES avait été la seule à répondre.

Il ajoute que le coût d'une personne en insertion intègre l'accompagnement social de la personne.

Le Président estime qu'il est important de conserver les emplois d'insertion du centre de tri de Gilly-sur-Isère.

TOURNIER Pierre explique que le centre de tri fonctionne avec une vingtaine d'emplois, dont cinq salariés de Savoie Déchets. La société TRI VALLEES met à disposition des trieurs et des conducteurs d'engins. Chaque équipe de tri est composée de huit personnes et travaille en 2 X 8. Les conducteurs d'engins travaillent soit en 2 X 8 soit de journée.

Il indique que jusqu'à aujourd'hui, le centre de tri fonctionnait 5 jours par semaine (du lundi au vendredi) en 2x8 sur les périodes creuses et 6 jours par semaine (du lundi au samedi) en 2x8 sur les périodes de fortes activités (janvier – avril et juillet-août).

Tous les agents travaillent 5 jours par semaine et ont deux jours de repos par semaine.

Suite à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets, les tonnages des collectivités de la Tarentaise seront traités à Gilly-sur-Isère à partir du 01/05/2017 alors qu'ils sont traités actuellement à Chambéry. Ceux du SIRTOM de Maurienne, traités actuellement à Gilly-sur-Isère seront traités à Chambéry. Cette modification entraîne une augmentation des flux réceptionnés sur le site de Gilly-sur-Isère d'environ 500 tonnes supplémentaires entre mai et décembre.

Afin de pouvoir traiter ces tonnages supplémentaires, le centre de tri devra fonctionner en permanence, à partir du 01/05/2017, 6 jours par semaine (du lundi au samedi) en 2X8.

Tous les agents continueront à travailler 5 jours par semaine et de bénéficier de deux jours de repos par semaine (le dimanche et un autre jour de la semaine).

La société TRI VALLEES a donné son accord pour ce fonctionnement sur 6 jours.

Il est à noter que les agents qui travaillent en horaires de journée ne sont pas impactés par ces modifications.

Avant de conclure, TOURNIER Pierre tient à informer les membres du Comité Syndical qu'au cours de la semaine deux trieurs du centre de tri de Gilly-sur-Isère se sont piqués avec des seringues qui se trouvaient au milieu des papiers et bouteilles plastiques collectées. Il ajoute que plusieurs courriers de rappel et d'alerte ont été envoyés aux collectivités membres qui ont mené des actions de communication. Malheureusement, ce problème reste d'actualité et la santé des agents de tri est en jeu sur cette question.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement d'un appel d'offres pour le choix d'un prestataire pour le tri en cabine des collectes sélectives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'une durée de deux ans renouvelable deux fois un an.

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à sa passation.

**3.3 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) et le centre de tri de Gilly-sur-Isère de Savoie Déchets**

Denis BLANQUET, Président, explique que pour assurer l'hygiène et la sécurité des agents travaillant sur les sites de l'UVETD et du centre de tri de Gilly sur Isère, Savoie Déchets fournit aux agents un ensemble d'équipements de protection individuelle.

Cet ensemble comporte entre autre un casque, des chaussures de sécurité, des gants, des bouchons d'oreilles, des lunettes de protections et des masques anti-poussières.

Le marché actuel arrivant à échéance, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commandes selon une procédure adaptée pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) et le centre de tri de Gilly-sur-Isère de Savoie Déchets.

La durée prévue du marché est de trois ans sans montant mini mais avec un montant maxi fixé à 209 000 € HT.

A titre indicatif, le montant estimatif du marché est de 90 000 € HT pour les trois ans.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 27, 78 et 80,

## INTERVENTIONS

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD, précise que le marché actuel a été conclu pour une durée d'un an car Savoie Déchets devait lancer un marché commun avec Chambéry métropole-Cœur des Bauges. Or, il s'avère que le marché proposé par Chambéry métropole-Cœur des Bauges ne correspond pas aux besoins de Savoie Déchets.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande selon une procédure adaptée pour la fourniture d'équipements de protection individuelle pour l'UVETD et le centre de tri de Gilly-sur-Isère de Savoie Déchets pour une durée de trois ans, sans mini mais avec un maxi de 209 000 € HT.

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.4 Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des extracteurs sous les lignes d'incinérations de l'UVETD de Savoie Déchets**

Denis BLANQUET, Président, rappelle que l'UVETD de Savoie Déchets est équipée de trois fours d'incinération. Chaque four dispose d'un extracteur à mâchefers. Ces extracteurs servent à refroidir les mâchefers qui sortent des fours et à les transférer sur la chaîne de traitement pour valorisation en travaux publics. Ils assurent aussi l'étanchéité entre le foyer des fours et l'extérieur.

Ces extracteurs sont indispensables pour garantir le bon fonctionnement des lignes d'incinération et une bonne qualité de traitements des mâchefers extraits en continu. Ils conditionnent le taux d'humidité contenu dans les mâchefers.

Ces équipements sont vieillissants et doivent être changés.

Il est donc proposé de procéder au remplacement des 3 extracteurs de l'UVETD de Savoie Déchets.

Le montant estimatif est d'environ 1 200 000€ HT.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67 et 68,

## **INTERVENTIONS**

LABEYE Bruno explique que le changement des extracteurs permettra de d'obtenir des mâchefers de meilleure qualité, de récupérer plus de ferrailles et d'aluminiums et ainsi moins dégrader la chaîne de traitement.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 : approuve** le lancement d'un appel d'offres pour le remplacement des trois extracteurs des lignes d'incinération de l'UVETD de Savoie Déchets,

**Article 2 : autorise** le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

### **3.5 Lancement d'un appel d'offres pour une prestation d'enlèvement, de transport et de traitement des mâchefers**

Denis BLANQUET, Président, rappelle qu'un marché pour l'enlèvement, le transport et le traitement des mâchefers non valorisables en technique routière ou valorisables mais pour lesquels aucun débouché n'aurait été trouvé, a été signé pour la période de février 2013 à février 2017.

Après une délibération du Comité Syndical en date du 30 septembre 2016, un appel d'offres a été lancé courant décembre 2016.

Cette procédure a été déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

En conséquence, il est proposé de lancer un accord-cadre à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.

L'enveloppe financière maximale pourrait aller jusqu'à 1 000 000 € HT par an (hors TGAP) soit 4 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

A ce jour, la proportion de mâchefers valorisables par rapport à la quantité produite est de 90%.  
L'estimation de la quantité totale de mâchefers annuelle (pour un fonctionnement maximum des capacités de l'usine) est de 20 000 tonnes.

A titre indicatif, sur les 4 dernières années, environ 15 000 tonnes de mâchefers ont été traitées chez le prestataire actuel.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** les statuts de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération n°2017-06 C en date du 10 février 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment ses articles 67, 68, 78 et 80

## INTERVENTIONS

TOURNIER Pierre informe que des chantiers sont en cours de réalisation ou à venir. Les services ont été consultés pour la réalisation d'une rocade à Bourg-en-Bresse (90 000 tonnes), Savoie Déchets a proposé 10 000 tonnes de mâchefers sous réserve que le maître d'œuvre soit retenu.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** approuve le lancement d'un accord-cadre à bons de commande selon la procédure de l'appel d'offres pour une prestation d'enlèvement, de transport et de traitement des mâchefers non valorisables en technique routière ou valorisables mais pour lesquels aucun débouché n'aurait été trouvé pour une durée d'un an renouvelable trois fois soit 4 ans maximum,

**Article 2 :** autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir et tous documents nécessaires à sa passation.

## 4. INFORMATIONS

### **4.1 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective**

TOURNIER Pierre explique que la hausse des tonnages de 8,68 % ne correspond pas à une augmentation des déchets mais à un périmètre différent par rapport à l'année précédente. En effet, l'usine de Tignes fonctionnait encore.

Il indique que depuis le début de l'année l'outil industriel fonctionne très bien malgré quelques pannes.

Concernant la collecte sélective, on constate, en moyenne, une hausse de 3,4 %.

#### 4.2 Calendrier des réunions 2017

### 6. QUESTIONS DIVERSES

#### Boues de station d'épuration

TOURNIER Pierre informe que SUEZ a formulé une demande auprès des services pour le traitement de 15 000 tonnes/an de leurs boues de station d'épuration urbaine de la Feyssine (Villeurbanne). Des essais pour le traitement de ces boues sont programmés.

#### Modification des statuts

FERROUX-DURIEZ Virginie fait un point sur les dates des assemblées des collectivités durant lesquelles sont ou seront délibérés les statuts :

- CC Coeur de Chartreuse : 23 mars,
- CC Coeur de Savoie : 30 mars,
- CC Lac Aiguebelette : 30 mars,
- CC de Yenne : 10 avril,
- SIRTOM de Maurienne : 22 mars,
- CC Val Vanoise Tarentaise : 20 mars,
- CC des Vallées d'Aigueblanche : 06 avril,
- CC Haute Tarentaise : 20 mars,
- CC Cœur de Tarentaise : 21 mars,
- CC des Versants d'Aime : 12 avril,
- CA Chambéry Métropole - Coeur des Bauges : 18 mai,
- CA Grand LAC : 13 avril,
- CA Arlysère : 30 mars.

FERROUX-DURIEZ Virginie rappelle aux membres du Comité Syndical que la Préfecture a donné son accord pour que les collectivités, qui doivent désigner de nouveaux membres, puissent délibérer en même temps sur l'approbation des statuts.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, le Président lève la séance à 15h30.

Le Président  
Denis BLANQUET



